

2<sup>o</sup> Un autre quart dès le jour de la publication des plans ;

3<sup>o</sup> Un troisième quart dès qu'il y aura deux mille mètres de chaussée pavée ;

4<sup>o</sup> Et le restant au fur et à mesure de l'exécution des travaux, ladite somme de deux cent cinq mille francs, provenant de la souscription des actions, servira à parfaire la somme nécessaire pour l'exécution des travaux de la route.

Art. 44. Un fonds spécial sera formé par les soins du conseil d'administration pour opérer sur les revenus de la route, dans un délai à fixer par l'assemblée générale, l'amortissement du capital social.

#### *Dispositions transitoires.*

Sont nommés par les présents statuts pour la première fois :

#### *Administrateurs.*

MM. Frédéric Corbisier, propriétaire, à Frameries ; Justin-Pacifique Goffint, propriétaire, à Jemmapes ; Albert Quenon, propriétaire, à Pâturages.

#### *Commissaires.*

MM. Calixte Descamps, propriétaire, à Noirchain ; Jean-Baptiste Descamps, propriétaire, à Genly ; Adrien Accarain, propriétaire, à Pâturages.

Pour l'entière exécution des présentes, les comparants élisent domicile en l'étude du notaire soussigné,

Ainsi fait et passé à Frameries, en l'étude, les neuf, dix et onze octobre mil huit cent quarante et un, en présence de Jean-Joseph Liénard et d'Alexandre Leclercq, domiciliés à Frameries, témoins requis ; lecture faite, les comparants ont signé avec les témoins et le notaire ; (sont signés à la minute) P.-J. Monet, J.-B. Monet, P.-J. Helin, F.-J. Riche, D.-J. Friard, F. Monet, J.-B. Descamps, Calixte Descamps, J. Colenbuen, Frédéric Corbisier, A. Quenon, A. Accarain, P. Goffint, E. Friard, M.-J. Tillier, Legrand-Gosart, N. Tordeur, Ch. Saintelette, Q.-Q.-L. DeLaroche, R. Dufrasne, H. de Lattre du Bosqueau, A.-L. Cossée de Semeries, E. Grand de Florempré, L. Gain, Tillier, A. Recq de Malezennes, H. Thanvoye, N. Urbain, F. Vivier, J.-J. Liénard, A. Leclercq et Dincq.

Enregistré à Bousstu, le 19 octobre mil huit cent quarante et un, volume 70, fol. 56 verso, case 1. Reçu 5 fr. 9 c. pour droit, et 1 fr. 33 c. pour additionnels ; sept rôles et demi et un renvoi.

Le receveur,

(Signé) PARENTIER.

(Suit la teneur de la procuration prémentionnée.)

Le soussigné général baron Duval de Blaregnies, domicilié à Beaulieu, déclare par la présente commettre et constituer pour son mandataire spécial, M. Albert Quenon, agent comptable de la société anonyme des chemins de fer du Haut et du Bas Flénu, demeurant à Pâturages, à l'effet de, pour lui et en son nom, signer l'acte constitutif de la société anonyme de la route de Mons vers Bavay, pour les vingt actions qu'il souscrit dans cette société, et de faire, en un mot, ce qu'il jugera convenable pour le mieux de ses intérêts, promettant le tout pour agréable.

Fait en son château à Beaulieu, le 8 octobre 1840 quarante et un.

(Signé) Le général baron DUVAL DE  
BLAREGNIES.

Enregistré à Mons, le huit octobre mil huit cent quarante et un, volume soixante-six, folio quarante-trois verso, case huit. Reçu deux francs quinze centimes, compris les 26 p. c. additionnels. Sans renvoi.

(Signé) Rocza.

Pour expédition conforme aux minute  
et annexe,

DINCQ.

1077. — 5 DÉCEMBRE 1841. — *Loi qui ouvre un nouveau crédit au ministère de la guerre et en fixe le budget pour l'exercice 1841.* (Bull. offc., n. cv.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au ministère de la guerre un crédit de quatre millions sept cent cinquante mille francs (4,750,000 fr.) pour parfaire le solde des dépenses de la guerre de l'exercice 1841 ; au moyen de cette somme et des vingt-cinq millions de francs (25,000,000 fr.) déjà votés, le budget

(1) Présentation à la chambre des représentants le 12 novembre 1841. — *Monit.* du 13. — Adoption à l'unanimité des 63 membres présents le 18 novembre. — *Monit.* du 20.

Rapport au sénat par M. le baron de Baré de Comogne et adoption le 1<sup>er</sup> décembre à l'unanimité des 28 membres présents. — *Moniteur* du 2 décembre.

de la guerre pour 1841 est arrêté à la somme de vingt-neuf millions sept cent cinquante mille francs (29,750,000 fr.)

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de la guerre (M. Buzen).

1078. — 6 DÉCEMBRE 1841. — *Loi qui proroge les dispositions de la loi du 28 décembre 1840, relative à l'entrée et à la sortie de l'orge.* (Bull. offic., n. cv.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les dispositions de la loi du 28 décembre 1840, relative à l'entrée et à la sortie de l'orge, resteront en vigueur jusqu'au 30 novembre 1842, à moins que le gouvernement ne juge utile d'en faire cesser, en tout ou en partie, les effets avant cette époque.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le jour même de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb).

1079. — 6 DÉCEMBRE 1841. — *Loi qui prohibe l'exportation des pommes de terre et de leur féculé.* (Bull. offic., n. cv.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord

avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Par dérogation au tarif général des droits de douanes, les pommes de terre et leur féculé sont prohibées à la sortie du royaume, jusqu'au 31 juillet 1842 inclus, à moins qu'avant cette époque le gouvernement ne juge convenable de lever cette prohibition (3).

La présente loi sera exécutoire le jour même de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb).

1080. — 8 DÉCEMBRE 1841. — *Loi qui ouvre au gouvernement un crédit de 504,000 fr. pour le paiement d'un semestre d'intérêt de l'emprunt de 20,160,000 fr.* (Bulletin offic., n. cvi.) (4).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au gouvernement un crédit de cinq cent quatre mille francs (504,000 fr.), pour servir au paiement d'un semestre d'intérêt (du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre 1840) de l'emprunt de vingt millions cent soixante mille francs (20,160,000 fr.), contracté le 21 septembre 1840, en vertu de la loi du 26 juin 1840, n<sup>o</sup> 264.

Art. 2. Cette allocation formera l'art. 14 du chap. 1<sup>er</sup> du budget de la dette publique pour l'exercice 1840.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Smits).

(1) Présentation à la chambre des représentants le 20 novembre 1841. — *Monit.* du 21. — Rapport par M. Mast de Vries, discussion et adoption par 64 voix contre 2, le 25 novembre. — *Monit.* des 26 et 27.

Adoption sans discussion, au sénat, à l'unanimité des 27 membres présents, le 1<sup>er</sup> décembre. — *Monit.* du 2 décembre.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 25 novembre 1841. — *Monit.* du 26. — Rapport par M. Mast de Vries, discussion et adoption à l'unanimité des 52 membres présents, le 27 novembre. — *Monit.* du 28.

Adoption sans discussion, au sénat, à l'unanimité des 27 membres présents, le 1<sup>er</sup> décembre. — *Monit.* du 2.

(3) M. Mast de Vries, rapporteur : « Messieurs, un honorable député d'Anvers, qui n'est pas présent à la séance, désire demander à M. le ministre de l'intérieur une explication relativement aux pommes de terre qui sont nécessaires à l'ap-

provisionnement des navires de long cours. Je prie M. le ministre de vouloir bien s'expliquer à cet égard. »

M. le ministre de l'intérieur : « Messieurs, le projet de loi est conçu dans les mêmes termes que l'une des lois que j'ai citées comme précédents dans l'exposé des motifs, je veux parler de la loi du 25 novembre 1839 : la rédaction est la même. La nouvelle loi sera exécutée de la même manière que la loi précédente; je pense que, pour ce qui concerne les voyages de long cours, on a toujours été d'avis que les navires qui font ces voyages, peuvent faire les approvisionnements nécessaires. » — *Monit.* du 28 novembre 1841.

(4) Présentation à la chambre des représentants le 13 novembre 1841. — *Monit.* du 14. — Rapport par M. Osy, discussion et adoption par 56 voix contre une, le 20 novembre. — *Monit.* du 21.

Adoption sans discussion, au sénat, à l'unanimité des 28 membres présents, le 1<sup>er</sup> décembre. — *Monit.* du 2.